

DÉCLARATION DE DOMMAGES DUS A LA PRÉDATION

(Attestation n'ouvrant droit à aucune indemnisation)

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Commune :

☎ : Profession :

Certifie avoir subi des dommages dus à la prédation, **sur la commune de** :

Veillez préciser les éléments suivants dans le tableau ci-dessous :

- la **nature du dommage** (sur cultures, élevages avicoles ou autres, greniers, espèce impactée, ...)
- l'estimation du **préjudice subi (évaluation** du montant approximatif)
- la **victime du préjudice** (professionnel / particulier / faune sauvage)

Espèces	Nature du dommage	Estimation ou évaluation en €	Dommages subis par * :		
			Professionnel	Particulier	Faune sauvage
Belette					
Fouine					
Martre					
Putois					
Vison d'Amérique					
Ragondin					
Rat musqué					
Renard					
Corbeaux freux					
Corneille noire					
Choucas des Tours					
Etourneau sansonnet					
Geai des chênes					
Pie bavarde					

* Cocher la case correspondante - **Merci de joindre vos éventuelles photos**

M

Profession

Qualité

a constaté et confirme les faits.

Signature :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des faits rapportés ci-dessus et demande le classement nuisible de(s) l'espèce(s) responsable(s) des dégâts.

A

Le

Signature :

DÉCLARATION DE DOMMAGES DUS A LA PRÉDATION

BARÈME INDICATIF DES TARIFS

(Source Ministère de l'Agriculture)

Poule pondeuse	10 €
Races : Gournay ; Ardennaise ; Vorwek ; Gatinaise	25 €
Races : Marans ; Sussex ; Brahma ; Nègre-Soie	30 €
Colvert (viande, appelants)	10 à 40 €
Mandarins, Carolins	40 €
Canards surface : sarcelles, siffleurs, souchets ...	40 à 60 €
Canards plongeurs : Milouins, Morillons ...	50 €
Oie Rieuse	130 €
Oie Cendrée ; Oie des Moissons	50 € ; 700 €
Bernaches : Canada, Nonette, Cou Roux	De 50 à 130 €
Faisans	13 €
Faisans d'ornement	40 €
Pigeon de chair	10 €
Pigeon voyageur	100 €
Pigeons d'ornement	50 €

Cette déclaration n'ouvre droit à aucune possibilité d'indemnisation ; mais elle est indispensable pour justifier le classement nuisible donc piégeable, de certaines espèces.

En effet, une espèce ne figurant plus sur la liste nuisible ne peut être piégée.